

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
15 octobre 2003

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Quarante-deuxième session
Vienne, 17-21 novembre 2003

Aspects juridiques du commerce électronique**Contrats électroniques: dispositions pour un projet de convention****Commentaires de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle****Note du Secrétariat**

1. Suite à une demande formulée par le Groupe de travail à sa quarante et unième session (A/CN.9/528, par. 58), le secrétariat a demandé au Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de donner son avis quant à la question de savoir si le fait d'inclure les contrats autorisant l'utilisation de droits de propriété intellectuelle dans le champ d'application de l'avant-projet de convention actuellement examiné par le Groupe de travail, de manière à admettre expressément l'utilisation de messages de données dans le cadre de ces contrats, pourrait de quelque façon que ce soit porter atteinte aux règles établies concernant la protection des droits de propriété intellectuelle.

2. Le 7 octobre 2003, le secrétariat a reçu du Bureau de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques du Bureau international de l'OMPI la réponse suivante:

“Le Bureau international de l'OMPI remercie le secrétariat de la CNUDCI de lui avoir donné l'occasion d'examiner l'avant-projet de convention sur les contrats électroniques. Après examen du texte, les experts juridiques du Bureau international ne voient aucune nécessité de prévoir une clause d'exclusion concernant les contrats portant sur des droits de propriété intellectuelle. Le Bureau international n'a pas d'autres commentaires à faire sur le texte à ce stade, mais il serait reconnaissant au secrétariat de la CNUDCI de lui envoyer les documents pertinents ainsi que le rapport sur l'instrument international afin qu'il puisse formuler, le cas échéant, d'autres commentaires sur une future version révisée.”

